

projet de loi ministériel n'entraînera pas de vote de défiance ni, par conséquent, la chute du gouvernement, on peut accentuer le caractère distinct du nouveau Sénat en ne séparant pas les sénateurs entre membres du gouvernement et membres de l'opposition. Il pourrait être avantageux pour l'efficacité du nouveau Sénat de séparer les sénateurs par province, par région ou quelque chose du genre. Le nouveau Sénat sera efficace dans la mesure où les sénateurs le rendront efficace.

En ce qui touche les pouvoirs décrits dans la tentative d'utiliser le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral pour intervenir...

Le sénateur Stewart: Je me demande si le sénateur me permettrait de lui poser une question.

Le sénateur Kinsella: Laissez-moi d'abord terminer. Je me ferai un plaisir ensuite de répondre aux questions, si c'est comme ça que nous procéderons.

En ce qui concerne les exemples de créativité et les pouvoirs qui sont énoncés dans l'entente, toute tentative d'utiliser le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral pour intervenir dans les ressources naturelles, un champ de compétence provinciale, sera soumise à l'approbation du Sénat. Le Sénat pourra exercer un veto absolu par une majorité simple sur les projets de loi ayant pour effet des changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal liés directement aux ressources naturelles.

La double majorité pour les projets de loi touchant la langue ou la culture française fournira une protection à la minorité linguistique. L'exigence de la ratification par le Sénat de nombreuses nominations à des postes clés au sein du gouvernement fédéral, y compris le poste de gouverneur de la Banque du Canada, assurera une participation plus grande des régions aux institutions fédérales.

Les nouveaux sénateurs pourraient faire un usage créatif de l'expérience des études préliminaires que fait actuellement le Sénat. En fait, une façon d'expédier l'étude des projets de loi ordinaires dans un délai de trente jours, comme l'exige l'entente, pourrait être de se servir de ce délai pour faire une étude préliminaire des projets de loi, accordant ainsi au nouveau Sénat et à ses témoins un bon laps de temps pour analyser les projets de loi.

Si le Sénat amende ou rejette un projet de loi, la Chambre des communes peut avoir recours à un processus de conciliation afin de trouver un terrain d'entente. Si après 30 jours, ce processus ne donne rien, le Sénat pourra, par une simple majorité, forcer la tenue d'une séance mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Les nouveaux sénateurs pourront être en mesure d'élaborer d'importantes tactiques et stratégies qu'ils appliqueront au nouveau processus de séance mixte. En résumé, le système bicaméral en question pourrait, si on fait preuve de la compétence et de la sagesse voulues, fonctionner extrêmement bien. Je crois que ce sera le cas.

En terminant, je voudrais formuler quelques observations en tant que sénateur du Nouveau-Brunswick. Selon moi, l'accord est bon pour ma province. En ce qui concerne le Parlement, le Nouveau-Brunswick n'aura que six sénateurs, mais on lui garantit 10 sièges à la Chambre des communes alors que nous en aurions moins si la représentation de chaque province à la Chambre des communes dépendaient strictement de sa population—c'est très important pour notre province.

Au Nouveau-Brunswick, on reconnaît la dualité linguistique et une modification spéciale permettra de prévoir dans la Constitution l'égalité des communautés linguistiques francophone et anglophone dans ma province. Il est également question d'engagements à l'égard des paiements de péréquation et du développement régional. Cet accord prévoit—et cela va dans le sens de la position du Nouveau-Brunswick—un gouvernement central fort, qui est capable de maintenir nos programmes sociaux, qui demeure responsable de l'assurance-chômage et qui sera en mesure de lancer des programmes de création d'emplois. Il renferme également une modification en vertu de laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à mettre en place des infrastructures économiques de nature nationale sensiblement comparables dans chaque province, notamment la mienne.

En conclusion, le fond de l'accord d'août est un bon compromis pour un Canada renouvelé. Il pourra fonctionner, si les Canadiens sont prêts à continuer à collaborer. Il y a dans la proposition en question une vision du Canada à laquelle je souscris. Elle porte sur bien des choses, mais surtout sur la notion selon laquelle il est préférable pour les Canadiens de demeurer unis.

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser à mon honorable collègue une question afin d'obtenir des éclaircissements. Elle porte sur le rôle du nouveau Sénat proposé dans notre système parlementaire. On nous dit que les sénateurs ne pourront être admissibles à des postes au sein du Cabinet. Cela m'amène immédiatement à penser à ce qui se passe à Washington où les membres du Congrès ne sont pas membres du cabinet du président. En d'autres termes, on nous propose dans le cas présent une notion tout à fait américaine.

De même, l'idée selon laquelle les sénateurs pourraient être élus par les assemblées législatives provinciales ou territoriales me rappelle le système américain en usage au XIX^e siècle. C'est ce qu'on appelait le système sudiste. Les gens du Sud parlent encore de la guerre comme de la guerre entre les États. Ils considéraient les États-Unis d'Amérique comme une réunion d'États, et les gens seraient principalement des citoyens des États plutôt que de l'union.

Ainsi, d'une part, nous avons ce système présidentiel de type américain et d'autre part, on nous dit que les élections ont lieu au moment des élections générales au Canada.

Je vais donc poser la question suivante à mon honorable collègue. Étant donné que les sénateurs ne peuvent obtenir des postes au Cabinet et qu'en d'autres termes, il n'y aura pas de leader du gouvernement au Sénat—j'ignore qui sera le leader à la Chambre—lorsque nous obtiendrons enfin le document pertinent—puisque tout ce que nous avons maintenant, c'est un prospectus sur un ensemble de modifications constitutionnelles—va-t-on exiger que les sénateurs ne soient pas membres de caucus de partis politiques?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, ma boule de cristal ne prédit pas mieux l'avenir que celle des autres, mais je pars du principe fondamental qu'il reste énormément de travail à faire et que l'expérience de la Chambre doit pouvoir servir à étoffer les grandes lignes qui sont données dans cet accord. Nous avons beaucoup d'expérience sur la colline à propos des affiliations politiques et de la discipline de parti. Cette expérience peut aider à déterminer comment la Loi sur